



S.M.A.D Centre Joseph COLLOMP Place René CASSIN 83300 DRAGUIGNAN
TEL. 04 94 68 72 35 - Site internet « <https://www.randonneurs-draceniens.fr> »
NR DE SIREN : 424 123 974- NR ETABLISSEMENT APS : 08308ET0040 - NR AGREMENT SPORT : 83-S1918

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

- ⊙ Notre Association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
- ⊙ Notre but est de randonner en groupe, pour le plaisir du corps et de l'esprit, sans idée de compétition, dans le respect d'autrui et de la nature.
- ⊙ Le règlement de notre Association a été défini par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.
- ⊙ Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'imposent à chaque membre de l'Association et définissent son comportement.
- ⊙ Ces règles sont définies ci-après.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

- ⊙ Les adhésions sont recevables toute l'année.
- ⊙ Toute personne ayant satisfait aux deux randonnées d'essai est déclarée inscrite à l'Association dès qu'elle a remis :
 - son bulletin d'adhésion dûment rempli,
 - un certificat médical récent d'aptitude à la randonnée pédestre,
 - sa cotisation pour l'exercice en cours.
- ⊙ La cotisation comprend :
 - l'assurance,
 - la redevance à la Fédération,
 - les frais de fonctionnement de l'Association.
- ⊙ La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- ⊙ Son renouvellement est exigible au 1er septembre de chaque année, et au plus tard le jour de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 2 : RANDONNÉES

2.1• Programme des randonnées

- ⊙ Un programme annuel des randonnées est établi et communiqué dès le début de l'année.
- ⊙ Une randonnée peut être modifiée dans son itinéraire ou sa destination ou remplacée par une autre.
- ⊙ Une randonnée peut être reportée ou annulée au dernier moment pour des raisons de sécurité ou d'indisponibilité de l'animateur.
- ⊙ Seules les randonnées prévues au programme et prises en charge par un animateur désigné par l'Association entrent dans le cadre de nos activités.
- ⊙ Pour des raisons de sécurité le nombre minimum de participants est de cinq, animateur inclus.
- ⊙ A titre exceptionnel, entrent aussi dans ce cadre des randonnées hors programme, des sorties à la journée ou sur plusieurs jours, dès lors qu'elles ont été validées par le Conseil d'Administration.

2.2 • Equipement du randonneur

- ⊙ Tout participant doit avoir un équipement adapté à la randonnée pédestre :
 - chaussures de randonnée, sac à dos, vêtements en fonction de la saison et du lieu de la randonnée,
 - repas et boisson (non alcoolisée) en quantité suffisante,
 - ses propres médicaments et l'ordonnance les prescrivant, ainsi qu'éventuellement une trousse de premier secours et la carte d'identité santé téléchargeable sur le site des RD.

2.3 • Comportement du randonneur

- ⊙ Le comportement des randonneurs doit être digne et exemplaire tant au niveau de la camaraderie, la solidarité, de la sécurité, que du respect de la nature.
 - ⊙ Chacun doit être conscient de sa propre sécurité et de celle du groupe.
 - ⊙ Chacun respecte les consignes de l'animateur.
 - ⊙ Chacun respecte la charte du randonneur.
 - ⊙ Chacun respecte les règles suivantes qui visent à notre sécurité :
 - animaux exclus
 - interdiction de l'usage du téléphone portable en dehors des pauses ou en vibreur en cas d'urgence personnelle.
 - Chacun marche en ayant toujours celui qui le précède et celui qui le suit en vue.
- On traverse une voie en groupe et sur le signal de l'animateur qui aura mis en place la sécurité du déplacement.
- aucune propagande, ni aucun affichage politique ou confessionnel ne sont admis.
 - Le conseil d'administration s'engage à respecter et faire respecter au sein de l'association des Randonneurs Dracéniens le contrat d'engagement républicain, conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et la circulaire NOR INTD2216361C du ministre de l'Intérieur et des outre-mer.

Les sept engagements du CER s'entendent de la manière suivante :

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Engagement n°2 : Liberté de conscience

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

2.4 • Accueil ponctuel de personnes non adhérentes,

- ⊙ Tout membre actif peut inviter une ou plusieurs personnes majeures à participer à une randonnée.
- ⊙ Les enfants mineurs à partir de 8 ans sont acceptés sous réserve qu'ils soient placés sous la responsabilité d'un adulte référent et en mesure de faire la randonnée.
- ⊙ Cette offre est limitée à trois invitations.
- ⊙ L'invité doit :
 - être informé des conditions de la randonnée (déroulement, équipement, difficultés),
 - se présenter et se faire inscrire auprès de l'animateur de la randonnée avant le départ de celle-ci.

2/4

2.5 • Déroulement de la randonnée

⊙ Rôle de l'animateur de randonnée :

- l'animateur s'assure que chaque participant est en possession de sa licence,
- l'animateur peut refuser toute personne ne remplissant pas les conditions nécessaires pour faire le parcours (équipement insuffisant ou forme physique non compatible avec le niveau de la randonnée),
- l'animateur organise et conduit seul la randonnée,
- l'animateur est la seule personne du groupe pouvant à tout moment modifier le parcours pour des raisons de sécurité, d'impératif d'itinéraire ou de problème météorologique,
- l'animateur chemine en tête du groupe et nul ne peut le précéder sans son accord,
- l'animateur désigne un serre-file qui le seconde, particulièrement en matière de sécurité du groupe,
- en cas d'incident ou d'accident, l'animateur prend les mesures qui s'imposent.

⊙ Participation du randonneur :

- tout randonneur s'intègre au groupe : il marche derrière l'animateur et devant le serre-file.
- tout randonneur appelé à s'écarter temporairement du groupe doit en informer le serre-file ; il laisse alors, en évidence, son sac sur le parcours ;
- tout randonneur respecte les consignes de l'animateur.

⊙ Droit à l'image :

- Dans le cadre de toutes les activités de l'Association, les adhérents sont informés qu'ils sont susceptibles de figurer sur des photographies ou films.
- Certaines de ces images peuvent être diffusées sur le site de l'Association.
- L'accès à ces images est limité aux seuls adhérents.

⊙ Enfants mineurs adhérents

- Adhérents au titre d'une licence familiale, âgés de 8 à 18 ans, ils doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs ou grands-parents et randonnent sous leur responsabilité. L'animateur n'est pas un éducateur.

© Transport

- Les randonneurs se rendent sur le lieu de regroupement ou de départ de la randonnée par leurs propres moyens.
- Le covoiturage est recommandé ; l'Association suggère un barème de participation aux frais de covoiturage mais le montant final est laissé à l'appréciation du chauffeur sous réserve qu'il respecte l'article L3132-1 du code des transports et les règles fiscales qui s'y rapportent. Ce barème sera réactualisé chaque année.

3/4

ARTICLE 3 : SANCTIONS

© Tout membre de l'Association ne se conformant pas à ce Règlement, de façon notoire et réitérée :

- recevra d'abord un avertissement écrit,
- pourra être radié par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7 des Statuts.

ARTICLE 4 : CONTACT AVEC L'ASSOCIATION

© Afin que nul n'ignore la vie de l'Association, chaque adhérent est censé s'informer :

- en se rendant au local pendant les heures de permanence,
- en consultant le panneau d'affichage dans le hall du local,
- en consultant régulièrement sa messagerie et le site Internet de l'Association.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration, en fonction des besoins et à effet immédiat en cas de problème de sécurité. Ces modifications devront être approuvées lors de l'Assemblée Générale suivante. Un exemplaire sera remis à chaque adhérent avec les Statuts, pour la durée de la validité de ce Règlement Intérieur.

À Draguignan, le 4 octobre 2024

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le n°00928



Règlement intérieur modifié le 4/10/2024 G.G.

4/4

La charte du randonneur de la FFRandonnée

La charte du randonneur a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de l'environnement et au respect de la biodiversité.

Quelques repères

- **Un mouchoir : pollution > 3 mois.**
 - **Un mégot : pollution > 1 à 5 ans.**
 - **Une peau de fruit : pollution > 3 mois à 2 ans.**
 - **Une canette ou une bouteille plastique : pollution > 100 à 500 ans.**
 - **Une pile représente une pollution très nocive pour la terre et l'eau.**
 - **Le déplacement des personnes équivaut à 30 % des émissions de CO₂. Le taux de remplissage moyen des automobiles est de 1,5 personne.**
-
- **Respectons les espaces protégés**
 - En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.
Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.
 - **Restons sur les sentiers**
 - Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.
Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.
 - **Nettoyons nos semelles**

- Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.
 - **Refermons les clôtures et les barrières**
 - Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.
 - **Récupérons nos déchets**
 - Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.
-
- **Partageons les espaces naturels**
 - La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins. Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.
 - **Laissons pousser les fleurs**
 - Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet. N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.
 - **Soyons discrets**
 - Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.
 - **Ne faisons pas de feu**
 - Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.
 - **Préservons nos sites**
 - Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée ! Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.
 - **Privilégions le covoiturage et les transports en commun**
 - Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.